

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 1/19
	DET & RINSE PLUS	

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **DB1015A0 – DB1014A0 – DB1041A0**
Dénomination: **DET & RINSE PLUS**

UFI: P500-Y034-J00S-YGF6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: **Nettoyant pour four (EUPCS : PC-CLN-10.4).**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Transfert vers un conteneur via une ligne dédiée (bouteille / machine)	-	ERC: 8a. PROC: 8b. PC: 35. LCS: PW.	-

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **UNOX S.P.A.**
Adresse: **Via Majorana, 22**
Localité et Etat: **35010 Cadoneghe (PD) Italia**
tel. **+39 049 86.57.511**
fax **+39 049 86.57.555**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité.

Det.Rinse@unox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
Verisk-3E
Tel. **(+1-760-476-3961**
Access code: **334577**
Horaires: **24/7**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290 H314	Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 2/19
	DET & RINSE PLUS	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H290
H314 Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P264
P280
P301+P330+P331
P303+P361+P353
P305+P351+P338
P310

Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Contient: **HYDROXYDE DE POTASSIUM**
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% phosphonates, agents de surface anioniques, agents de surface amphotères
Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
HYDROXYDE DE POTASSIUM		
CAS 1310-58-3	5 ≤ x < 15	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-181-3		
INDEX 019-002-00-8		

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 3/19
	DET & RINSE PLUS	

N° Reg. 01-2119487136-33-XXXX

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE

CAS 68515-73-1 5 ≤ x < 15 Eye Dam. 1 H318

CE 500-220-1

INDEX -

N° Reg. 01-2119488530-36-XXXX

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

CAS 34590-94-8 5 ≤ x < 15 Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 252-104-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119450011-60-XXXX

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

CAS 51981-21-6 1 ≤ x < 4 Met. Corr. 1 H290

CE 257-573-7

INDEX -

N° Reg. 01-2119493604-38-XXXX

ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉRE CARBOXYLIQUE

CAS 53563-70-5 1 ≤ x < 4 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE

INDEX -

N° Reg. *

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 EO)

CAS 68439-51-0 1 ≤ x < 4 Aquatic Chronic 3 H412

CE 931-986-9

INDEX -

N° Reg. *

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉRE CARBOXYLIQUE

*Exempt: polymère. Voir article 2(9) du Règlement (CE) n° 1907/2006.

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 EO)

* Exonéré : polymère. Voir l'article 2 (9) du règlement (CE) no. 1907/2006.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vésicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 4/19
	DET & RINSE PLUS	

brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d' un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 5/19
	DET & RINSE PLUS	

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser le produit exclusivement en combinaison avec le système d'aspiration et de dilution automatique du produit fourni avec les fours UNOX. Fréquence d'utilisation : jusqu'à 5 jours/semaine. Durée d'utilisation : jusqu'à 10 minutes/jour.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit est alcalin peut générer de l'hydrogène gazeux au contact de métaux tels que l'aluminium, le zinc et l'étain. L'hydrogène gazeux produit peut enclencher une combustion lors du transvasement du produit dans un conteneur métallique constitué d'un des métaux susmentionnés ou resté pendant une longue durée en contact avec ceux-ci. Le développement de l'hydrogène gazeux dans un espace confiné expose à un risque d'explosion. A conserver à une température comprise entre 5°C et 40°C.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte, MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2019
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόντους παράγοντες κατά την εργασία"»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemičalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie Ministra Rodziny, Pracy i Polityki Społecznej z dnia 12 czerwca 2018 r. w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea 157/2020 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezenta agenților chimici, precum și pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți cancerigeni sau mutageni la locul de muncă
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 6/19
	DET & RINSE PLUS	

TLV-ACGIH

ACGIH 2020

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	2			
VLA	ESP			2	
VLEP	FRA			2	
TLV	GRC	2		2	
GVI/KGVI	HRV			2	
WEL	GBR			2	
TLV-ACGIH				2 (C)	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3	VND			1 mg/m3	VND

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,487	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,048	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,27	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	560	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,654	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			37,5 mg/kg/d	VND				
Inhalation			VND	420 mg/m3				
Dermique			VND	357000 mg/kg/d			VND	595000 mg/kg/d

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	308	50		PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50
MAK	DEU	310	50	310	50

	UNOX S.P.A.				Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 7/19	
	DET & RINSE PLUS					

VLA	ESP	308	50	PEAU	
VLEP	FRA	308	50	PEAU	
TLV	GRC	600	100	900	150
GVI/KGVI	HRV	308	50		
VLEP	ITA	308	50	PEAU	
VLE	PRT	308	50	PEAU	
NDS/NDSch	POL	240		480	
TLV	ROU	308	50	PEAU	
MV	SVN	308	50	PEAU	
WEL	GBR	308	50	PEAU	
OEL	EU	308	50	PEAU	
TLV-ACGIH		606	100	909 (C)	150 (C)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce		19	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer		1,9	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		70,2	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		7,02	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		190	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP		4168	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		2,74	mg/kg		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	37,2 mg/m3			VND	310 mg/m3
Dermique			VND	15 mg/kg/d			VND	65 mg/kg/d

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce		2	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer		0,2	mg/l		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		1	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP		41,2	mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		67	mg/kg		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,8 mg/m3	55 mg/m3	55 mg/m3		7,3 mg/m3
Dermique				7500 mg/kg bw/d				15000 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

	UNOX S.P.A.				Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 8/19	
	DET & RINSE PLUS					

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir préséance sur les équipements de protection individuelle. Assurer un bon niveau de ventilation générale sur le lieu de travail (3 à 5 changements d'air par heure). Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE attestant leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il convient de prendre en compte les éléments suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

Gants appropriés (facteur de protection 6, temps de perméation > 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): caoutchou de nitrile (0,35 mm), polychloroprène (0,5 mm), polychlorure de vinyle (0,5 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristique de solvant	Méthode: organoleptique
Seuil olfactif	Pas applicable	Motif d'absence de donnée: Non applicable aux mélanges.
pH	14	Méthode: pH-mètre Concentration: 100%
Point de fusion ou de congélation	Non déterminé	Motif d'absence de donnée: pas de test disponible.
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Taux d'évaporation	Non déterminé	Motif d'absence de donnée: pas de test disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable (produit liquide).	
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas applicable	Motif d'absence de donnée: Le produit n'est pas inflammable.
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas applicable	Motif d'absence de donnée: Le produit n'est pas

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 9/19
	DET & RINSE PLUS	

<p>Limite inférieur d'explosion</p> <p>Limite supérieur d'explosion</p> <p>Pression de vapeur</p> <p>Densité de vapeur</p> <p>Densité relative</p> <p>Solubilité</p> <p>Coefficient de partage: n-octanol/eau</p> <p>Température d'auto-inflammabilité</p> <p>Température de décomposition</p> <p>Viscosité</p> <p>Propriétés explosives</p> <p>Propriétés comburantes</p>	<p>Pas applicable</p> <p>Pas applicable</p> <p>0,07 kPa</p> <p>>1</p> <p>1,10-1,25</p> <p>soluble dans l'eau</p> <p>Pas applicable</p> <p>270 °C</p> <p>Pas disponible</p> <p>1-50 mPa.s</p> <p>non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives.</p> <p>non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés oxydantes.</p>	<p>flammable.</p> <p>Motif d'absence de donnée:Le produit n'est pas explosif.</p> <p>Motif d'absence de donnée:Le produit n'est pas explosif.</p> <p>Substance:DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER</p> <p>Substance:DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER</p> <p>Motif d'absence de donnée:Non applicable aux mélanges.</p> <p>Substance:DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER</p> <p>Motif d'absence de donnée:pas de test disponible.</p> <p>Méthode:R1; 200 rpm</p> <p>Motif d'absence de donnée:Non pertinent aux fins du danger.</p>
--	--	---

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	5,50 %
VOC (carbone volatil) :	3,12 %

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec: acides, métaux, aluminium, cuivre, peroxydes.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Réagit violemment avec: acides forts. Dégage de l'hydrogène au contact de: alliages d'aluminium, alliages de cuivre, alliages de zinc, métaux légers.

Réagit violemment avec: peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec: acides forts, agents oxydants, métaux légers, alliages de cuivre, alliages de zinc, alliages d'aluminium.

10.5. Matières incompatibles

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 10/19
	DET & RINSE PLUS	

Corrode: aluminium, alliages d'aluminium, cuivre, alliages de cuivre, zinc, alliages de zinc.

Matériaux compatibles: polyéthylène, polypropylène, PVC.

Matériaux non compatibles: aluminium. alliages d'aluminium, cuivre, alliages de cuivre, zinc, alliages de zinc.

Éviter le contact avec: acides.

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

Matériaux compatibles: polyéthylène, polypropylène, PVC.

Matériaux non compatibles: aluminium, alliages d'aluminium, alliages de cuivre, alliages de zinc, laiton, zinc.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition au feu, en raison de la décomposition thermique, il en résulte la formation de : oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Dermique. L'inhalation n'est pas une source importante d'exposition dans les conditions d'utilisation prévues. Elle ne peut survenir que dans des conditions d'utilisation non prévues lorsqu'il y a formation d'aérosols et/ou de gouttelettes.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vésicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

Effets interactifs

Aucun effet interactif n'est connu pour le produit et les substances qu'il contient.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 11/19
	DET & RINSE PLUS	
<p>HYDROXYDE DE POTASSIUM LD50 (Or.) 333 mg/kg rat (OECD method 425 - Bruce R.D., Fund. Appl. Toxicol., 8, 97-100).</p> <p>DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER LD50 (Or.) 5660 mg/kg rat LD50 (Der) 9500 mg/kg rabbit</p> <p>TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE LD50 (Or.) > 2000 mg/kg rat (EC B.1). LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat, (OECD 402). LC50 (Inh) > 4,2 mg/l/4h rat (OECD 403).</p> <p>D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Ratto - OECD linea guida 423 LD50 (Der) > 2000 mg/kg Coniglio, equivalente o simile a OECD linea guida 402</p> <p>ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 EO) LD50 (Or.) > 2000 mg/kg</p> <p>ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉ CARBOXYLIQUE LD50 (Or.) > 2000 mg/kg rat</p> <p><u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u></p> <p>Corrosif pour la peau Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH</p> <p>HYDROXYDE DE POTASSIUM Corrosif (méthode OCDE 431 - Perkins M.A. et al, Fund. Appl. Toxicol., 31, 9-18).</p> <p>DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER Non irritant (lapin, OCDE 404).</p> <p>TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE Non irritant (méthode OCDE 404).</p> <p>ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉ CARBOXYLIQUE Provoque une irritation de la peau (source: données du fournisseur).</p> <p><u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u></p> <p>Provoque des lésions oculaires graves</p> <p>HYDROXYDE DE POTASSIUM Corrosif (méthode OCDE 405 - Johnson g.t. et al, Toxicol. Appl. Pharmacol., 32, 239-245).</p> <p>DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER</p> <p>Non irritant (J. toxicol. Cutan. Ocul. Toxicol.2:229-242, 1984).</p> <p>TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE Non irritant (méthode OCDE 405).</p> <p>ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉ CARBOXYLIQUE Risque de lésions oculaires graves (source: données du fournisseur).</p>		

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 12/19
	DET & RINSE PLUS	
<p><u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u></p> <p>Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger</p> <p>HYDROXYDE DE POTASSIUM Pas d'effet sensibilisant pour les solutions d'hydroxyde de potassium à 0,1% (Johnson G.T. et al, Toxicol. Appl. Pharmacol., 32, 239-245). D'autres études ne sont pas nécessaires car il s'agit d'une substance corrosive pour la peau.</p> <p>DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER Non sensibilisant.</p> <p>TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE Non sensibilisant (méthode OCDE 406).</p> <p>ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉ CARBOXYLIQUE Ne provoque pas de sensibilisation (source: données du fournisseur).</p> <p><u>MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u></p> <p>Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger</p> <p>HYDROXYDE DE POTASSIUM Test d'Ames négatif (Fujita H et al, Kenkyu Nenpo-Tokyo-Toritsu Eisei Kenkyusho, 43, 219-227). Aucun effet génotoxique n'est connu. La substance ne devrait pas être systématiquement présente dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation, et par conséquent, d'autres études ne sont pas considérées comme nécessaires.</p> <p>DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER Mutation génétique: négative (méthode OCDE 476).</p> <p>TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE Toxicité génétique in vitro (test de réversion bactérienne, test d'Ames) : négatif (méthode OCDE 471). Toxicité génétique in vitro (test de mutation génique sur cellules de mammifères) : négatif (méthode OCDE 476). Toxicité génétique in vivo (test du micronoyau sur cellules de mammifères) : négatif (méthode OCDE 474). Toxicité génétique in vitro (test d'aberration chromosomique sur cellules de mammifères in vitro) : négatif (méthode OCDE 473).</p> <p>ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉ CARBOXYLIQUE Expériences in vitro (bactéries): négatives (source: données du fournisseur). Aucun effet mutagène (Read-across) (source: données du fournisseur).</p> <p><u>CANCÉROGÉNÉCITÉ</u></p> <p>Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger</p> <p>HYDROXYDE DE POTASSIUM La substance ne devrait pas être systématiquement présente dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation, et par conséquent, d'autres études ne sont pas considérées comme nécessaires.</p> <p>DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER Aucun effet cancérigène détecté (méthode OCDE 453).</p> <p>TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE Aucun effet indésirable observé.</p> <p>ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉ CARBOXYLIQUE Les effets cancérigènes ne sont pas connus (source: données du fournisseur).</p> <p><u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u></p> <p>Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger</p>		

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 13/19
	DET & RINSE PLUS	

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Aucun effet toxique sur la reproduction n'est connu. La substance ne devrait pas être systématiquement présente dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation, et par conséquent, d'autres études ne sont pas considérées comme nécessaires.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

Etude générationnelle sur la toxicité pour la reproduction (méthode OCDE 416):

NOAEL F1 = 300 ppm (inhalation)

NOAEL F2 = 1000 ppm (inhalation)

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

Aucun effet lié au médicament sur la fertilité et le développement n'a été noté.

ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉRE CARBOXYLIQUE

Aucun effet de toxicité sur la reproduction n'est connu (source: données du fournisseur).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

Concluant mais insuffisant pour le classement.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

Concluant mais insuffisant pour le classement.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Le danger du produit dans l'environnement est donné par l'ion hydroxyle (effet pH). Pour cette raison, l'effet sur les organismes dépend de la capacité tampon de l'écosystème aquatique ou terrestre. La haute solubilité dans l'eau et la faible pression de vapeur indiquent que le produit finira principalement dans le milieu aquatique. Les effets toxiques sur les organismes aquatiques sont essentiellement dus à la variation du pH du milieu.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 - Poissons 80 mg/l/96h *Gambusia affinis*

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 14/19
	DET & RINSE PLUS	

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h *Pesce*

EC50 - Crustacés 1919 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 969 mg/l/72h *Alga*

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h *Rainbow trout*

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h *Brachidanio rerio*

EC50 - Crustacés > 10 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 10 mg/l/72h *Scenedesmus subspicatus*

NOEC Chronique Poissons 1,8 mg/l *Brachydanio rerio*

NOEC Chronique Crustacés 1 mg/l *Scenedesmus subspicatus*

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 EO)

EC50 - Crustacés > 1 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1 mg/l/72h *Desmodesmus subspicatus*

EC10 Algues / Plantes Aquatiques > 0,1 mg/l/72h *Desmodesmus subspicatus*

ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉRE CARBOXYLIQUE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h OECD 203, Fish, Acute Toxicity Test.

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h OECD 202, *Daphnia* sp. Acute Immobilization Test and Reproduction Test.

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h OECD 201, *Alga*, Growth Inhibition Test.

12.2. Persistence et dégradabilité

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER

Rapidement dégradable

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

Rapidement dégradable

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE

Rapidement dégradable

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 EO)

Rapidement dégradable

ACIDE OCTYLPOLYGLYCOLETHÉRE CARBOXYLIQUE

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Le coefficient de partage n-octanol/eau n'est pas applicable.

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 15/19
	DET & RINSE PLUS	

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE
Il n'y a aucune indication d'un potentiel de bioaccumulation de la substance d'essai (logKow <0).

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE
Coefficient de répartition n-octanol/eau < 1,77

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est complètement soluble dans l'eau. Une grande mobilité dans le sol est attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet négatif important pour l'environnement n'est connu.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Les codes proposés ci-dessous se réfèrent au produit intact et non soumis à des manipulations et à son emballage lorsqu'il est jeté vide.

16 03 05 * - déchets organiques contenant des substances dangereuses

15 01 10 * - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

IMDG: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

IATA: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 16/19
	DET & RINSE PLUS	

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Pass.:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 75 HYDROXYDE DE POTASSIUM N° Reg.: 01-2119487136-33-XXXX

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 17/19
	DET & RINSE PLUS	

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

HYDROXYDE DE POTASSIUM
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMER C8-C10 GLUCOSIDE

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

	UNOX S.P.A.	Révision n. 4 du 22/09/2021 Imprimé le 22/09/2021 Page n. 18/19
	DET & RINSE PLUS	

Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
LCS	PW	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
PC	3S	Produit de lavage et de nettoyage
PROC	8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPVB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)



UNOX S.P.A.

Révision n. 4
du 22/09/2021
Imprimé le 22/09/2021
Page n. 19/19

DET & RINSE PLUS

- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

11 / 12.